

DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS



A compter du 1^{er} octobre 2018, en application du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, **les réponses électroniques seront obligatoires pour toutes les consultations**. Cette nouvelle procédure s'appliquera pour les marchés publics d'Orléans Métropole, de la Mairie d'Orléans et du CCAS.

EN QUOI CONSISTERA LA PROCÉDURE DITE "DÉMATÉRIALISÉE" ?

- Pour l'ensemble des consultations, les candidatures et **les offres devront être déposées sur la plateforme de dématérialisation**, accessible via : www.orleans-metropole.fr/135/marches-publics.htm



Attention, les plis sur support papier seront refusés.

- Tous les échanges et correspondances (négociations, demandes de précisions, notifications...) se feront de manière dématérialisée.

MODE D'EMPLOI

QUELS SONT LES PRÉ-REQUIS POUR RÉPONDRE DE FAÇON DÉMATÉRIALISÉE ?

- 1 Disposer d'un compte sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics d'Orléans Métropole et de la Mairie d'Orléans**

Si vous n'avez pas encore de compte sur la plateforme

- Connectez-vous à www.orleans-metropole.fr/135/marches-publics.htm
- Cliquez sur "Consultez tous les avis publiés".
- Créez votre compte gratuitement lors de votre première connexion : le mot de passe et l'identifiant sont à conserver pour pouvoir consulter votre compte et répondre à toutes les procédures de marchés publics.
- Vous avez la possibilité de vous abonner gratuitement aux alertes : vous recevrez par courriel les avis concernant votre secteur d'activités.
- La création d'un compte permet également d'accéder à la documentation utile pour l'utilisation de la plateforme.

2 Se préparer à la signature électronique

La signature électronique sera fortement recommandée au 01/10/2018, afin d'éviter toute rupture dans la chaîne dématérialisée.

> Définition

Il s'agit d'une signature électronique ayant la même valeur juridique que la signature manuscrite.

Le certificat est nominatif, son titulaire doit avoir la capacité d'engager la société ou disposer d'une délégation de pouvoir.



Attention, le document signé sur papier puis numérisé n'a pas de valeur juridique.

> Quel certificat de signature utiliser ?

Le certificat qualitatif RGS eIDAS (niveau 3 ou 4).



> Où l'obtenir ?

Les certificats sont commercialisés par des prestataires privés et habilités. Les prix sont variables en fonction des prestataires (entre 70 et 130 euros par an).

Vous pouvez trouver la liste des autorités de certification à l'adresse suivante :

www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/

> Sous quels délais ?

Les délais d'obtention peuvent varier de 15 jours à 1 mois.

> Quel est l'intérêt de signer électroniquement dès le 1^{er} octobre ?

- Gain de temps dans la notification du marché.
- Réduction du volume de documents à renvoyer (suppression des envois papier).
- Se préparer aux futures échéances réglementaires.

POINTS DE VIGILANCE

- Il est recommandé d'enregistrer sur la plateforme une adresse e-mail fiable et générique pour l'identification de la société. C'est cette adresse mail qui sera utilisée pour l'ensemble des échanges avec l'acheteur.
- Il faut prévoir un temps suffisant pour déposer une offre dématérialisée : c'est l'heure de réception du pli sur la plateforme qui fera foi et non l'heure d'envoi. Les plis dont le téléchargement sera achevé hors délai seront rejetés.
- Il est préconisé de mettre à jour les attestations de votre entreprise sur l'espace fournisseur de la plateforme (réduction du volume des documents à envoyer lors des consultations).

Pour toutes vos questions, vous pouvez adresser un e-mail à :
dematerialisationMP@orleans-metropole.fr

Liens utiles :

www.boamp.fr/Espace-entreprises/Comment-repondre-a-un-marche-public/Questions-de-procedures-dematerialisees/Sommaire

www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/

www.orleans-metropole.fr/135/marches-publics.htm

